



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 67\_23

**Objet:** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le démontage du télésiège de Morsullaz de Mont Saxonnex

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NOTRe" qui a modifié de manière conséquente, les compétences des communautés de communes telles qu'énumérées l'article L5214-16 du CGCT ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche d'obtention de subvention ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021\_35 du 25 mars 2021 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021\_74 du 16 septembre 2021 portant sur la détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0005 en date du 1er février 2022, approuvant la modification des statuts et portant compétence de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en matière d' "Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'Art. L4251-17); création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme"

Considérant le courrier du 17 avril 2023 de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes portant sur la demande de soutien du Conseil Départemental concernant l'évolution du ski alpin sur la Commune de Mont Saxonnex ;

Considérant la réponse du Conseil Départemental du 15 juin 2023 sur l'évolution du ski alpin sur la Commune du Mont Saxonnex ;

Considérant le plan de financement suivant (en €HT) :

DEPENSES HT		RECETTES HT		Taux
Ferrailles	25 280,00 €	Département	31 584,00 €	80%
Béton	14 200,00 €	2CCAM	7 896,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>39 480,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 480,00 €</b>	<b>100%</b>

DP67\_23 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le démontage du télésiège de Morsullaz de Mont Saxonnex

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230816-DP67\_23-AR

SLO

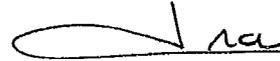
## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant total de 31 584 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et un extrait en publié sur le site internet de la 2CCAM

Fait à Cluses le 16 août 2023

Le Président



Jean Philippe Mas



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 6 SEP. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 7 SEP. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

